



FORMAPREV



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE

FORMAPREV Prévention Secours 2 rue de la petite plaine 21130 AUXONNE, Siret 533 374 054 00021 organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté sous le n° de déclaration d'activité 26210292021; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de FORMAPREV, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que FORMAPREV ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1 – INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 0620496687, par courrier électronique à l'adresse formaprev21@gmail.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante : 2 rue de la petite plaine 21130 AUXONNE. Votre inscription sera prise en compte à réception du devis signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial et des documents de pré-requis pour certaines des formations dispensées.

2 – ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courrier ou email) FORMAPREV et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer FORMAPREV par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse formaprev21@gmail.com, reçu au plus tard 1 [un] mois calendaire avant la date de la formation de formateur de formateurs SST et au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date de la formation initiale SST ou MAC SST.

En cas d'annulation reçue moins de 1 [un] mois calendaire avant la date de la formation de formateur de formateurs SST et au plus tard 15 (quinze) jours calendaires avant la date de la formation initiale SST ou MAC SST (ou du premier module pour un cycle), le montant de l'inscription reste dû en totalité à FORMAPREV.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

3 – TARIFS – PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur. Nos tarifs comprennent la formation, les fichiers électroniques mis, le cas échéant, à disposition.

Si la documentation pédagogique remise pendant la formation est facturée, l'information en est portée dans la convention de formation. Il en est de même pour les frais de repas des participants, les frais de repas et/ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant. Ces derniers sont alors refacturés au réel.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants. Pour ce faire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse formaprev21@gmail.com. Le règlement intégral devra intervenir au comptant et sans escompte à réception de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si FORMAPREV n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne

à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible. Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

4 – RESPONSABILITÉ – INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de FORMAPREV ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré FORMAPREV pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que FORMAPREV ne puisse être recherchée ou inquiétée.

5 – DROIT DE CONTRÔLE DE FORMAPREV

FORMAPREV se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 15 [quinze] jours calendaires avant la date prévue.

FORMAPREV se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

FORMAPREV se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations FORMAPREV ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de FORMAPREV ou de ses ayants droit.

7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de FORMAPREV. Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL **DATE ET NUMERO DE DECLARATION CNIL** par la société FORMAPREV auprès de qui vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : FORMAPREV 2 rue de la petite plaine 21130 AUXONNE. Ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

8. PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT, LA DISCRIMINATION ET LES VIOLENCES – RUPTURE DU CONTRAT AUX TORTS DU CLIENT

8.1 Obligation d'environnement sécurisé

Le Client s'engage à garantir, tant pour lui-même que pour ses salariés, préposés ou les stagiaires désignés, un comportement professionnel respectueux de la dignité humaine. Aucun agissement sexiste, fait de harcèlement (moral ou sexuel), acte de discrimination ou violence (physique ou verbale) ne sera toléré dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation, que celle-ci se déroule en présentiel ou en distanciel.

8.2 Droit de retrait de la Prestataire

La Prestataire se réserve le droit d'exercer un droit de retrait immédiat et de suspendre l'exécution de la formation si elle-même, ou l'un des participants à la formation, est victime de tels agissements de la part du Client ou de l'un de ses collaborateurs/stagiaires. La Prestataire en informera le Client par tout moyen écrit (courriel ou lettre recommandée) sous 48 heures.

8.3 Sanctions financières et résiliation aux torts du Client

Si, après recueil des faits, la situation de harcèlement, de discrimination ou de violence est caractérisée ou que le Client refuse de prendre les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser le trouble (ex: exclusion du stagiaire harceleur), le contrat ou la convention de formation sera résilié(e) de plein droit, aux torts exclusifs du Client.

Cette résiliation immédiate entraîne les conséquences financières suivantes :

- **Exigibilité immédiate :** La totalité des sommes dues au titre de la convention ou du contrat de formation devient immédiatement exigible.
- **Absence de remboursement :** Les prestations déjà payées ou entamées restent intégralement acquises à la Prestataire.
- **Indemnité forfaitaire :** Les heures ou sessions restant à exécuter jusqu'au terme initial du contrat seront facturées au Client à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation, sans préjudice de toute action judiciaire que la Prestataire pourrait intenter pour réparer son préjudice matériel ou moral.

9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de DIJON sera seul compétent

Version 08/2026